

Département de
l'Hérault

ARRONDISSEMENT
DE BÉZIERS

MAIRIE DE
CAZOULS-LÈS-BÉZIERS

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAZOULS-LÈS-BÉZIERS

Séance du 28 Avril 2020

Objet :

**Budget principal
Vote du Budget Primitif 2020**

N° 80/2020/7.1.1

L'an deux mille vingt et le vingt-huit avril à 09 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL

Présents : Mmes BERLOU, CHASTAN, COUDERC, MARTINEZ,
MM VIDAL, BACCOU, DECOR, DUPUY, MARTIN,

Procurations : Mme ALLEMAND à Mme CHASTAN, M. BOZZARELLI à M. VIDAL, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, Mme GAIRE à Mme BERLOU, Mme GUARDIA à M. BACCOU, M. GUILLEMET à Mme COUDERC, M. PEGURET à M. MARTIN, Mme ROUQUET TAFANI à Mme MARTINEZ, M. SENAL à M. BACCOU, M. SOULAIROL à M. DUPUY, Mme TUCA à Mme BERLOU, Mme LANDES à Mme CHASTAN

Absents, excusés : Mmes GARCIA, MEGRET

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du budget principal comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 909 723.00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 4 977 269.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 909 723.00 €	4 909 723.00 €
Section d'investissement	4 977 269.00 €	4 977 269.00 €
TOTAL	9 886 992.00 €	9 886 992.00 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 22 voix pour,

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 relatif au budget principal tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 909 723.00 €	4 909 723.00 €
Section d'investissement	4 977 269.00 €	4 977 269.00 €
TOTAL	9 886 992.00 €	9 886 992.00 €

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune le 29 Avril 2020
- Transmis au représentant de l'Etat, le 29 avril 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Philippe VIDAL